



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 octobre 2026

Département du
Morbihan
 Arrondissement de
Lorient
 Commune de
CLEGUER

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 23
 Présents : 22
 Procuration : 1
 Votants : 23

Réf. : 2026.047

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 1^{er} octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Bernard LE DIAGON, Maire.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Stéphane CORLAY, Johann CROIZER, Philippe EHOUARNE, Anne GUILLEMOT, Erwann KERVEADOU, Corinne LE BAIL, Aurélie LE BLAY, Rozenn LE BOUHELLEC, Bernard LE DIAGON, Jean-Yves LE ROUX, Sandra MONASSE, Virginie OLIGO, Frédéric PETEL, Anthony QUERO, Guenaël ROBIC, Hervé ROULLAY, Amandine ROUZO et Marjolaine SIMON.

Absent excusé : Stéphane AMARA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE BLAY).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.047	APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE « PAYE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
-----------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 452-30 et L. 452-40 et suivants ;
 Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.013 du 23 février 2026 ;
 Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

En début d'année, le Conseil municipal avait validé l'adhésion de la Commune au service « Paye » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale proposé dans le cadre de ses services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Or, en raison du renouvellement de l'adhésion à la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette prestation qui en découle, d'autant que ce service répond pleinement aux attentes de la Collectivité.

Pour rappel, la convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Les tarifs indiqués dans la délibération du 23 février 2026 sont à ce jour inchangés.

Pour la Commune, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CdG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention « Paye » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).**

**Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 5 octobre 2026
Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint Michel BARDOUIL**

